

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIE

En cas de 1^{re} demande

Votre carte CNI est valide :

- la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois (sauf dans le cas où votre ville de naissance a son état civil dématérialisé)
- la carte d'identité (original et photocopie)
- un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois (facture d'eau, électricité, téléphone, avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer)

Votre carte d'identité est périmée depuis moins de 5 ans :

- l'original et photocopie de votre carte d'identité
- un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois

Votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans :

- la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois (sauf dans le cas où votre ville de naissance a son état civil dématérialisé).

Pour le vérifier, vous pouvez vous rendre sur le site :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

En cas de renouvellement

Votre passeport est valide :

- le passeport (original et photocopie),
- un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois (facture d'eau, électricité, téléphone, avis d'imposition ou de non imposition quittance de loyer)

Votre passeport est périmé depuis moins de 5 ans :

- l'ancien passeport (original et photocopie)
- un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois

Votre passeport est périmé depuis plus de de 5 ans :

- l'original et la photocopie de la carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois (sauf dans le cas où votre ville de naissance a son état civil dématérialisé. Pour le vérifier, vous pouvez vous rendre sur le site précité)

En cas de perte ou de vol

la déclaration de perte se fera au moment du dépôt du dossier et la déclaration de vol se fait au commissariat de police.

- pièce officielle avec photo (passeport, permis de conduire ou chasser)
- en l'absence de pièce avec photo, fournir le maximum de documents personnels : livret de famille, papiers militaires, avis d'imposition ou de non imposition

- 1 photographie en couleur, récente, sur fond clair (le blanc est proscrit), non scannée, visage découvert, de face, tête nue, sans lunettes (format 45mm/35 mm)
- En cas de changement** de situation (mariage, divorce, veuvage, changement de nom), fournir les documents officiels l'attestant.
- Enfants mineurs** : présence obligatoire de l'autorité parentale avec la pièce d'identité (père, mère, tuteur) avec l'enfant (pour ce dernier, présence lors du dépôt et du retrait).
- Preuve de la nationalité française** : le certificat de nationalité française, ou décret de naturalisation ou déclaration d'acquisition ou carte d'électeur ou carte militaire **uniquement dans les cas où le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester la nationalité.**
- Personnes hébergées** :
 - un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois
 - une attestation sur l'honneur de l'hébergeant et la copie de sa pièce d'identité
- Les timbres fiscaux** (délivrés par la Perception ou chez un buraliste)
 - 86 euros pour les adultes
 - 42 euros pour les enfants de 15 à 18 ans
 - 17 euros pour les moins de 15 ans

Suppression du timbre papier ; le timbre dématérialisé est à acquérir uniquement sur le site <https://www.impots.gouv.fr> en réglant par carte bancaire. Vous recevrez soit par SMS, soit par courriel le scan du timbre. Lors du dépôt du dossier, ce scan sera présenté à l'agent qui l'intégrera dans le dossier.

Rappel : depuis le 15 janvier 2017, le mineur qui souhaite voyager seul sans être accompagné de l'un de ses parents devra être en possession d'une autorisation de sortie de territoire dont l'imprimé de l'autorisation de sortie du territoire peut être téléchargé sur le site <https://www.service-public.fr>

Durée de validité : 10 ans pour les personnes majeures et mineurs émancipés et 5 ans pour les personnes mineures

Pré-demande en ligne : sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI> (suivre les onglets)

Le dépôt de vos demandes de carte d'identité se fait sur rendez-vous
Vous pouvez vous rendre sur le site de la ville : ville-ris-orangis.fr,
cliquer sur Démarches en ligne / État civil
et choisir votre évènement

Mairie annexe

34 rue de la Fontaine
01 69 02 74 30

Mairie Principale

Place du Général-de-Gaulle
01 69 02 52 52